

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVEGLISE

Séance du 25 juin 2015

*

**

Absents et excusés : CHESNEAU Ludovic a donné pouvoir à BACHELLERIE Alain.
GLORE Catherine a donné pouvoir à BISCARAT Marie-Pierre.
PORTAL Sabrina a donné pouvoir à GRAS Benoit.

Début de séance à 19h00

Mme BROS Séverine a été nommée secrétaire de séance.

Sénatoriales partielles

Céline CHARRIAUD, Maire de Neuvéglise, est désignée grand électeur par le Département du fait de son titre de Conseillère départementale.

Dans le cadre de la prochaine élection sénatoriale partielle, les délégués de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) doivent être désignés.

Madame le Maire propose donc la liste suivante :

Joël LABORIE, Marie-Pierre BISCARAT, Frédéric BARTHELEMY, titulaires
et Monique PANAFIEU, Thierry VALETTE et Séverine BROS suppléants

La liste est élue à l'unanimité.

Renouvellement du bail de la gendarmerie

Le bail de neuf ans est à renouveler et le loyer annuel serait fixé à 62 736,13 € pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, puis à 60 000 € à compter du 1er juillet 2015. Madame le Maire a demandé des explications sur cette révision à la baisse aux services de l'Etat, qui se sont justifiés en expliquant tenir compte de l'état général du bâtiment et des travaux à effectuer. Malgré les démarches de Madame Charriaud pour éviter cette révision, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, maintiennent ces chiffres.

Les élus tiennent à souligner que cette baisse a des répercussions sur les finances communales. Elle est d'autant plus dommageable que des travaux ont d'ores et déjà été programmés par l'équipe municipale pour la gendarmerie de Neuvéglise.

Le conseil souhaite néanmoins renouveler le bail car le maintien d'une gendarmerie est essentiel, et accepte donc le loyer proposé.

Règlement intérieur de la piscine municipale de Lanau

Au vu de l'évolution de la réglementation, les élus tiennent à renforcer l'information et la sécurité des usagers et assurer le bon fonctionnement de ce service public. C'est pourquoi un règlement intérieur est adopté à l'unanimité, applicable dès publication. Il sera affiché à la piscine municipale.

Fin de séance à 20h15